



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 18 MAI 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par le décret 433-2021 du 24 mars 2021 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 18 mai 2021 à 19h36, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Sylvain Cazes.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale, Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes. Monsieur Stéphane Brochu, trésorier est présent jusqu'à et incluant la résolution numéro 244-05-21.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Rapport financier et rapport du vérificateur :
  - a) Dépôt du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe;
  - b) Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Entérinement – Registre des chèques;
- 6- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
  - a) Avis de motion du règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leur normes afférentes dans la zone CGS-101;
- 7- Adoption et dépôt de projet de règlement :
  - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leur normes afférentes dans la zone CGS-101;



No de résolution  
ou annotation

8- Adoption de règlement :

- a) Adoption du règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux;

9- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Acte d'échange et de servitudes entre la Ville de Saint-Constant et le ministre des Transports du Québec – Site de neiges usées;
- b) Autorisation de signature – Acte de vente définitive du lot 2 427 686 du cadastre du Québec;
- c) Autorisation de signature – Acte de vente définitive du lot 2 429 459 du cadastre du Québec;
- d) Autorisation de signature – Acte de vente définitive du lot 2 180 938 du cadastre du Québec;
- e) Autorisation de signatures – Contrat de location de glace – Saison 2021-2022;

10- Soumissions :

- a) Soumissions – Travaux de construction des fondations d'une nouvelle passerelle – Rue Saint-Joseph – 2019GÉ28-AOP;
- b) Soumissions – Reconstruction de la 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Avenue – 2021GÉ01-AOP;

11- Mandats :

- a) Mandat - Services juridiques – Demande introductive d'instance – Cour Supérieure (Chambre civile);
- b) Mandat - Services juridiques – Recours en démolition;

12- Dossier juridique :

- a) Entérinement d'un règlement hors Cour – Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

13- Ressources humaines :

- a) Traitement du solde de vacances 2020-2021;
- b) Probation au poste de conseillère en communication au Service des communications, des relations publiques et du service aux citoyens;
- c) Probation au poste de chef – Taxation et perception au Service des finances;



No de résolution  
ou annotation

- d) Probation au poste de directrice des loisirs – Service des loisirs;
  - e) Probation au poste de conseiller principal en ressources humaines au Service des ressources humaines;
  - f) Probation au poste de chef de Division – Environnement et développement durable;
  - g) Embauche au poste d'inspectrice en bâtiment – Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;
  - h) Embauche temporaire au poste de conseiller en gestion financière – Service des finances;
  - i) Modification de la résolution numéro 241-05-21 « Embauche au poste de directeur des travaux publics »;
- 14- Gestion interne :
- a) Formation obligatoire sur les Cybercomportements à risque;
  - b) Affectation du surplus non affecté pour la réalisation de divers projets;
- 15- Gestion externe :
- a) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
  - b) Aide financière – Fondation du Collège de Valleyfield;
  - c) Charte municipale pour la protection de l'enfant;
- 16- Demandes de la Ville :
- a) Demande au gouvernement du Québec – Modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
  - b) Déclaration d'intention de protection de 14 aires boisées à intérêt faunique et floristique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- 17- Recommandation de la Ville :
- a) Appui – Recensement de 2021 (Statistique Canada);
- 18- Dépôt de documents;
- 19- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00069 – 196, rue du Grenadier;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00164 – 109, montée des Bouleaux;
  - c) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00031 – Rue de Ronsard – Lot 5 687 216 du cadastre du Québec;



No de résolution  
ou annotation

- d) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00032 – 252, rue Létourneau;
  - e) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00033 – 500, voie de Desserte, route 132;
  - f) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00036 – 51, montée des Bouleaux;
  - g) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00040 – 30, montée des Bouleaux;
- 20- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2019-00041 – 196, rue du Grenadier;
  - b) Demande de PIIA numéro 2020-00145 – Lot 5 687 216 du cadastre du Québec – Rue de Ronsard (projet intégré phase 2);
  - c) Demande de PIIA numéro 2021-00005 – 125, rue Saint-Pierre;
  - d) Demande de PIIA numéro 2021-00030 – 200, rue Saint-Pierre;
  - e) Demande de PIIA numéro 2021-00035 – 51, montée des Bouleaux;
  - f) Demande de PIIA numéro 2021-00038 – 30, montée des Bouleaux;
  - g) Demande de PIIA numéro 2021-00039 – 101, rue Saint-Pierre;
  - h) Demande de PIIA numéro 2021-00043 – 19, rue Viens;
  - i) Demande de PIIA numéro 2021-00046 – 6, montée Lasaline;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

242-05-21

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

15-c) Charte municipale pour la protection de l'enfant;



No de résolution  
ou annotation

- en ajoutant les points suivants :
- 9-f) Autorisation de signatures et acquisition de terrains pour le bouclage des rues Capes et Cloutier et la réalisation d'un passage piétonnier;
- 12-b) Entérinement d'un règlement hors Cour – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.);

#### INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 29 avril 2021 et du 6 mai 2021.

#### RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR :

243-05-21

#### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du rapport financier de la Ville pour l'année 2020, tel que vérifié;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt par le trésorier du rapport financier préparé le 11 mai 2021 par le directeur des finances et trésorier monsieur Stéphane Brochu et du rapport du vérificateur externe, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait le 11 mai 2021 concernant les états financiers de la Ville de Saint-Constant et le taux global de taxation, le tout à l'égard de l'année financière 2020.

Les questions soumises par les personnes intéressées sont les suivantes :

Par monsieur Michel Vachon :

- Considérant l'obtention de plus de 25 millions \$ en subventions en quatre ans tel qu'il appert du document joint;

Quels sont les montants reçus, pour l'exercice financier de l'année 2020, à titre de subventions par la ville de Saint-Constant ?

- Ces montants ont été versés aux soldes de quels règlements d'emprunt ?



No de résolution  
ou annotation

244-05-21

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU  
RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR  
EXTERNE

En conformité avec l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le maire Jean-Claude Boyer fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe soit publié sur le site internet officiel de la Ville à l'adresse suivante : [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca)

Monsieur Stéphane Brochu, trésorier quitte il est 19h56.

245-05-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 20 avril 2021, du 29 avril 2021 et du 6 mai 2021.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

246-05-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'avril 2021 se chiffrant à 5 541 126,70 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 30 avril 2021.



No de résolution  
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-21

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leur normes afférentes dans la zone CGS-101.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

247-05-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-21

CONSIDÉRANT que le décret 433-2021 prévoit en zone rouge, que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leur normes afférentes dans la zone CGS-101, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

248-05-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1708-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 avril 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 avril 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 2 689 189 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

CONTRATS ET ENTENTES :

249-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE D'ÉCHANGE ET DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SITE DE NEIGES USÉES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'échange et de servitudes entre la Ville de Saint-Constant et le ministre des Transports du Québec. Aux termes de cet acte, la Ville cède les lots 3 934 125 et 3 934 126 du cadastre du Québec, en échange desquels le ministre cède à la Ville le lot 6 393 572 du cadastre du Québec, les parties établissent également des servitudes de non-accès à l'autoroute 30 contre des parties des lots 3 934 122, 3 934 123, 3 934 124, 3 934 127, 3 934 128, 3 934 129, 6 393 572 et 6 399 955 du cadastre du Québec ainsi qu'une servitude de passage contre une partie du lot 6 399 955 du cadastre du Québec permettant de communiquer à pied et en véhicule de toute nature, le tout laissant une soulte de 41 244,00 \$ en faveur de la Ville.

Le ministre paiera les frais et honoraires de l'acte, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.

D'abroger la résolution numéro 448-17 « Autorisation de signature - Acte d'échange entre la Ville de Saint-Constant et le ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports - Site de neiges usées ».





No de résolution  
ou annotation

250-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE DU LOT  
2 427 686 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de  
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au  
nom de la Ville, l'acte de vente définitive du lot 2 427 686 du cadastre du  
Québec, en faveur de monsieur Gola Mateusz pour le prix total de  
4 000,00 \$ représentant le montant de l'adjudication déjà versé, dont  
quittance totale et finale.

251-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE DU LOT  
2 429 459 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de  
madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la vente définitive, par la greffière ou la greffière adjointe  
de la Ville de Saint-Constant, du lot 2 429 459 du cadastre du Québec en  
faveur de la Ville de Saint-Constant.

De mandater Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte  
de vente, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de  
procéder à sa publication.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au  
nom de la Ville, l'acte de vente définitive en faveur de la Ville de  
Saint-Constant pour le prix total de 178,86 \$ représentant le montant de  
l'adjudication déjà versé, dont quittance totale et finale.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient  
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

252-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE DU LOT  
2 180 938 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de  
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la vente définitive, par la greffière ou la greffière adjointe  
de la Ville de Saint-Constant, du lot 2 180 938 du cadastre du Québec en  
faveur de la Ville de Saint-Constant.

De mandater Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte  
de vente, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de  
procéder à sa publication.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitive en faveur de la Ville de Saint-Constant pour le prix total de 456,63 \$ représentant le montant de l'adjudication déjà versé, dont quittance totale et finale.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

253-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE LOCATION DE  
GLACE – SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT que l'article 9 de la convention d'emphytéose intervenue entre la Ville de Saint-Constant et le Complexe Sportif St-Constant inc. permet à la ville de bénéficier d'un bail de location de glaces pour quatre cycles additionnels de 5 ans moins un jour, à partir de 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté un bail de location de glace pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite bénéficier d'un bail pour une période additionnelle d'un an, soit pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties au niveau des conditions de renouvellement;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter selon l'article 9 de la convention d'emphytéose un bail de location de glace d'un (1) an additionnel, soit pour la saison 2021-2022 au tarif de 347,70 \$ de l'heure d'utilisation de glace, plus les taxes applicables.

D'autoriser pour la saison 2021-2022, la location de glace au Complexe sportif Isatis par Complexe Sportif Saint-Constant inc. pour 55,5 heures de glace par semaine réparties sur 30 semaines, de août 2021 à mars 2022 (920,5 heures de août à décembre 2021 et 744,5 heures de janvier à mars 2022).

La valeur approximative de ce contrat pour la saison 2021-2022 est de 665 613,84 \$ taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-731-10-510.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée.



No de résolution  
ou annotation

254-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURES ET ACQUISITION DE TERRAINS  
POUR LE BOUCLAGE DES RUES CAPES ET CLOUTIER ET LA  
RÉALISATION D'UN PASSAGE PIÉTONNIER

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour un montant de 342 137,40 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant, des entreprises Michaudville inc ou de tout autre propriétaire, les lots 2 428 297 et 2 428 298 du cadastre du Québec, le tout aux conditions édictées par le protocole d'entente de la terre 117 portant sur le Projet de développement Capes, Cloutier et Cusson afin de boucler les rues Capes et Cloutier.

D'acquérir, également pour un montant de 48 308,40 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant, des entreprises Michaudville inc. ou de tout autre propriétaire, une partie du lot 2 428 278 du cadastre du Québec, totalisant une superficie approximative de 112,2 mètres carrés, le tout pour l'établissement d'un lien actif. Tous les frais d'arpenteur géomètre nécessaires aux transactions seront aux frais du vendeur.

Le tout, conditionnellement à ce que la transaction soit effectuée au moment où les travaux d'aménagement de rue seront complétés tel que prévu au protocole d'entente de la terre 117 portant sur le Projet de développement Capes, Cloutier et Cusson.

De mandater Me France Larivière, notaire, pour préparer l'acte de vente, de même que tous les autres documents requis à cette fin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente de même que tous les autres documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même le Règlement d'emprunt numéro 1578-12 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin (poste budgétaire 23-572-10-131).

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente de même que tous les autres documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même le Règlement d'emprunt numéro 1578-12 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin (poste budgétaire 23-572-10-131).



No de résolution  
ou annotation

SOUSSIONS :

255-05-21

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES FONDATIONS  
D'UNE NOUVELLE PASSERELLE – RUE SAINT-JOSEPH –  
2019GÉ28-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de construction des fondations d'une nouvelle passerelle, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
ACI – Ponts et ouvrages d'art inc.	216 015,03 \$
Construction Deric inc.	281 683,74 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction des fondations d'une nouvelle passerelle, rue Saint-Joseph.

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre à Saint-Constant à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, le contrat pour des travaux de construction des fondations d'une nouvelle passerelle sur la rue Saint-Joseph, au plus bas soumissionnaire conforme, soit ACI – Ponts et ouvrages d'art inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ28-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 216 015,03 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'approbation de la demande de dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre à Saint-Constant à la Municipalité régionale de comté de Roussillon.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées, le cas échéant, à même les disponibilités du règlement numéro 1614-19 décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph (poste budgétaire 23-614-10-397).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

256-05-21

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DE LA 4<sup>E</sup>, 6<sup>E</sup> ET 7<sup>E</sup> AVENUE – 2021GÉ01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la reconstruction de la 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
B. Fréreau et fils Inc.	2 221 523,96 \$
CBC 2010 Inc.	2 255 000,00 \$
Univert Paiement Inc.	2 454 999,09 \$
Bricon (175784 Canada Inc.)	2 495 369,24 \$
Excavation Jonda Inc.	2 558 138,56 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	2 572 552,11 \$
Location d'Angelo Inc.	2 695 000,00 \$
Excavation Civilpro Inc.	2 755 602,69 \$
Ali Excavation Inc.	3 173 941,21 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un réseau pluvial, de réfection du réseau sanitaire, de remplacement de la conduite d'aqueduc, de reconstruction de la chaussée, de construction de bordures, d'aménagement des emprises et d'ajout d'un réseau d'éclairage public au DEL de la 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Avenue.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1706-21, le contrat pour la reconstruction de la 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Avenue, au plus bas soumissionnaire conforme, soit B. Fréreau et Fils Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ01-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution  
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 2 221 523,96 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1706-21 décrétant une dépense de 10 774 879 \$ et un emprunt de 10 774 879 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage, Dublin, 4<sup>e</sup> avenue, 6<sup>e</sup> avenue et 7<sup>e</sup> avenue et construction du poste de pompage des Pins et de ses accessoires.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités le règlement numéro 1706-21 (postes budgétaires 23-706-10-396 pour la 4<sup>e</sup> Avenue et 23-706-10-397 pour la 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Avenue).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDATS :

257-05-21

MANDAT - SERVICES JURIDIQUES – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE – COUR SUPÉRIEURE (CHAMBRE CIVILE)

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat donné à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Saint-Constant dans le dossier portant le numéro 505-17-012586-212 devant la Cour supérieure (Chambre civile), pour un taux horaire maximal de 365 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

258-05-21

MANDAT - SERVICES JURIDIQUES – RECOURS EN DÉMOLITION

CONSIDÉRANT que le ou vers le 10 mars 2021, la Ville a été informée de l'effondrement du toit de l'immeuble sis au 239, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection recommande la démolition complète de la résidence;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les propriétaires refusent ou négligent de déposer une demande de permis de démolition;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., pour préparer et présenter un recours en démolition en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* devant la Cour supérieure du Québec à l'égard de l'immeuble sis au 239, rue Saint-Pierre et en remboursement des frais et dépenses encourus par la Ville, pour un taux horaire maximal de 270 \$.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

DOSSIER JURIDIQUE :

259-05-21

ENTÉRINEMENT D'UN RÈGLEMENT HORS COUR – COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'entente de règlement hors cour intervenue entre la Ville de Saint-Constant et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le dossier numéro 505-53-000064-219.

D'autoriser la directrice générale ou greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

260-05-21

ENTÉRINEMENT D'UN RÈGLEMENT HORS COUR – COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (C.N.E.S.S.T.)

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'entente de règlement hors cour intervenue relativement à une plainte déposée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.) dossier 620091563.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme requise du poste budgétaire 02-792-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-190-00-995 « Réclamations de dommages-intérêts ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

261-05-21

TRAITEMENT DU SOLDE DE VACANCES 2020-2021

CONSIDÉRANT que la période de vacances s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril;

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement;

CONSIDÉRANT que plusieurs employés ont dû annuler leurs vacances 2020-2021;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à autoriser le paiement d'un maximum de deux (2) semaines du solde de vacances 2020-2021 des employés non syndiqués, ou à le reporter jusqu'à la date limite du 30 juin 2021, au choix des employés concernés.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-xxx-00-111.

262-05-21

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Laurie Mondou à titre de conseillère en communication au Service des communications, des relations publiques et du service aux citoyens s'est terminée le 5 avril 2021 et que la Ville est satisfaite de son travail;





No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Laurie Mondou à titre d'employée régulière au poste de conseillère en communication au Service des communications, des relations publiques et du service aux citoyens, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

263-05-21

PROBATION AU POSTE DE CHEF – TAXATION ET PERCEPTION AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Carole Bissonnette à titre de Chef – taxation et perception au Service des finances s'est terminée le 25 avril 2021 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Carole Bissonnette à titre d'employée régulière au poste de Chef – taxation et perception au Service des finances, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

**Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller André Camirand déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il déclare que l'employée visée par la présente résolution fait partie de sa famille. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.**

264-05-21

PROBATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Christiane Traversy à titre de directrice des loisirs au Service des loisirs se terminera le 23 mai 2021 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

De nommer madame Christiane Traversy à titre d'employée régulière au poste de directrice des loisirs au Service des loisirs, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

**Monsieur le conseiller André Camirand s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.**

265-05-21

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLER PRINCIPAL EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Dave Bourque au poste de conseiller principal en ressources humaines au Service des ressources humaines se terminera le 30 mai 2021 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Dave Bourque à titre d'employé régulier au poste de conseiller principal en ressources humaines au Service des ressources humaines, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

266-05-21

PROBATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Maggy Hinse au poste de chef de Division – Environnement et Développement Durable s'est terminée le 3 mai 2021 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Maggy Hinse à titre d'employée régulière au poste de chef de Division – Environnement et Développement Durable, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution  
ou annotation

267-05-21

EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT – SERVICE DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher madame Farroudja Hamanache à titre d'employée à l'essai au poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, et ce, à compter du 3 mai 2021, le tout conformément à la convention collective des employés de bureau.

De nommer madame Farroudja Hamanache,

- a) fonctionnaire désigné à la Municipalité régionale de comté de Roussillon pour l'application du règlement de contrôle intérimaire conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- b) personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le règlement des mésententes entre propriétaires de terrains situés en zone agricole ou exerçant une activité agricole ou forestière;
- c) fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- d) fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

268-05-21

EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE CONSEILLER EN GESTION  
FINANCIÈRE – SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Louis-Philippe Vézina à titre d'employé temporaire au poste de conseiller en gestion financière au Service des finances, et ce, à compter du 31 mai 2021 jusqu'au retour du titulaire du poste, pour une période approximative de 12 mois, le tout, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, à l'exception de l'adhésion au régime de retraite.

Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui du 3<sup>e</sup> échelon de la classe 2.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 46 972 \$ du poste budgétaire 02-130-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-130-00-112 « Rémunération des employés temporaires ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-112.

269-05-21

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 241-05-21 « EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 241-05-21 « Embauche au poste de directeur des travaux publics » afin d'ajouter après le 2<sup>e</sup> paragraphe des conclusions le paragraphe suivant :

« D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à approprier un montant maximum de 97 569 \$ de l'excédent non affecté et de transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-310-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

GESTION INTERNE :

270-05-21

FORMATION OBLIGATOIRE SUR LES CYBERCOMPORTEMENTS À RISQUE

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Constant a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement);

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

CONSIDÉRANT que pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant, à titre de membre du Regroupement :

- Procédera à l'inscription de tous les employés et élus municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation « *Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.
- Que la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet 2021.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-454.

271-05-21

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT que des contrats ont été octroyés à la fin de l'année 2020 d'une valeur de 112 386 \$ à partir du budget 2020 pour lesquels la dépense n'a pas pu être réalisée dans le même exercice financier;

CONSIDÉRANT que les sommes réservées en 2020 n'ont pas été utilisées et qu'elles se retrouvent dans les surplus au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ces dépenses n'ont pas été budgétées une nouvelle fois en 2021;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à approprier la somme de 112 386 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers les postes budgétaires 23-022-03-741 « Bâtiment - Centre Aquatique » pour un montant de 75 535 \$, 23-022-03-770 « Œuvre d'art - Bibliothèque » pour un montant de 14 519 \$, 23-022-13-130 « Ameublement et équipement de bureau » pour un montant de 7 098 \$ et 02-710-00-418 « Honoraires professionnels » pour un montant de 15 234 \$.



No de résolution  
ou annotation

GESTION EXTERNE :

272-05-21

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS  
OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT la demande reçue de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les critères définis par le Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*, l'aide financière ou soutien suivant pour la production d'une vidéo sous le thème de l'espoir et de la résilience durant la pandémie, mettant en vitrine vingt-deux (22) danseurs Constantins :

Corinne Desfossés Danse	1 000 \$ de réduction de sa facture de location du Pavillon de la biodiversité
----------------------------	---

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-170-00-973.

273-05-21

AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une demande de la part de la Fondation du Collège de Valleyfield pour attribuer au nom de la Ville 2 bourses d'études de 1 000 \$ pour des étudiants au Centre d'études de Saint-Constant. Une bourse de 1 000 \$ pour un étudiant méritant de la technique d'éducation spécialisée à l'enfance et une seconde bourse pour un autre étudiant d'un ou l'autre des domaines d'études dispensés au Centre d'études de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir la Fondation du Collège de Valleyfield, laquelle a pour mission de permettre au plus grand nombre possible de jeunes et d'adultes d'accéder à un enseignement supérieur de qualité;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière au montant de 2 000 \$, à la Fondation du Collège de Valleyfield pour la remise de deux bourses à des étudiants méritants du Centre d'études de Saint-Constant.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

DEMANDES DE LA VILLE :

274-05-21

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le déboisement d'un boisé mature, chevauchant les limites territoriales s'est effectué sur le territoire d'une ville voisine sans que les citoyens riverains au boisé sur le territoire de Saint-Constant, ne soient informés ou consultés;

CONSIDÉRANT que le déboisement s'est effectué jusqu'aux limites de propriété résidentielles unifamiliales des Constantins et qu'un nouveau développement résidentiel de hautes densités s'est implanté;

CONSIDÉRANT que les Constantins, propriétaires limitrophes au développement résidentiel sur le territoire de la Ville voisine subissent des préjudices sérieux, personnels, financiers et que leur qualité de vie est minée;

CONSIDÉRANT que la topométrie (élévation) du réseau viaire du projet de développement résidentiel est dangereuse pour les Constantins dont la cour arrière est adjacente à la rue;

CONSIDÉRANT que des habitations multifamiliales de 3 à 4 étages présentement en construction surplombent sans aménagement tampon des habitations unifamiliales sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'une telle pratique d'aménagement contrevient aux standards et à la qualité du cadre de vie que la Ville de Saint-Constant désire offrir à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté en août 2020 la résolution numéro 365-08-20 demandant à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) d'imposer à ses onze (11) municipalités de prévoir un cadre réglementaire dans le document complémentaire du schéma d'aménagement pour l'établissement d'aménagements tampons aux limites territoriales;

CONSIDÉRANT que cette problématique d'aménagement du territoire intermunicipale peut se reproduire ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon, de la Communauté métropolitaine de Montréal ou ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité ou ses citoyens ne peuvent pas formellement intervenir ou faire valoir leur opinion sur un territoire voisin en ce qui concerne l'adoption d'un projet de règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un citoyen subissant des préjudices liés à une décision d'urbanisme prise sur le territoire voisin ne peut être considéré comme une personne habile à voter au sens propre de la loi;

CONSIDÉRANT que les périmètres d'urbanisation de plusieurs municipalités de la MRC de Roussillon, de la Communauté métropolitaine de Montréal ou ailleurs au Québec sont contigus;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* actuellement en vigueur n'est pas conçue pour éviter ce type de cohabitation non harmonieuse aux limites de deux territoires;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande au Gouvernement du Québec d'actualiser la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que celle-ci soit adaptée au contexte territorial québécois actuel, notamment par la mise en place de mécanismes légaux afin que certains citoyens d'une municipalité voisine soient considérés comme des personnes habiles à voter lorsque des décisions en aménagement du territoire sont entérinées aux limites territoriales de deux municipalités, puisque les décisions territoriales prises dans une municipalité peuvent affecter la qualité de vie des gens dans la municipalité voisine et afin d'éviter que de situations semblables à l'avenir ne se reproduisent au Québec.

Que la Ville de Saint-Constant sollicite l'appui des 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), des 10 MRC sur le territoire de la CMM, des agglomérations de Montréal et de Longueuil, de la députée de Sanguinet, madame Danielle McCann, de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, du ministre responsable de la région de Laval, monsieur Benoit Charrette, de la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Nadine Girault, du ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barette, du ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau, du ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Caroline Proulx ainsi que de l'Union des municipalités du Québec.

275-05-21

DÉCLARATION D'INTENTION DE PROTECTION DE 14 AIRES BOISÉES À INTÉRÊT FAUNIQUE ET FLORISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* dont l'objectif est de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de conservation de sa diversité biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie afin notamment de répondre aux besoins des générations actuelles et futures;



CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a annoncé en décembre 2020 que la proportion d'aires protégées sur le territoire du Québec est maintenant de 17 %, ce qui atteint la cible de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique qu'il s'était engagé à respecter pour 2020 et qu'à terme, le Québec doit atteindre une nouvelle cible internationale de 30 % d'aires protégées pour 2030;

CONSIDÉRANT que les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont Saint-Constant, sont soumises à d'importantes pressions pour développer leur territoire et par conséquent, les milieux naturels, dont les aires boisées, sont vulnérables à la destruction;

CONSIDÉRANT les mesures de protection et le mécanisme prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM concernant la conservation et la mise en valeur des milieux naturels et que le PMAD mise notamment sur la création de la Trame verte et bleue du Grand Montréal, un réseau d'espaces verts et bleus aménagés à des fins récréotouristiques;

CONSIDÉRANT l'orientation 9, article 6.9 du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant (règlement numéro 1527-17), adopté en février 2017 qui vise des environnements urbain et naturel planifiés dans une perspective de développement durable par :

- La poursuite du développement du réseau vert structurant et continu sur l'ensemble du territoire comme un poumon vert de la Ville;
- La préservation des éléments naturels et la création de nouveaux milieux naturels, tels les boisés;
- La conservation de la flore urbaine;
- La mise en valeur et la protection des écosystèmes d'intérêt;
- La protection des habitats fauniques et les espaces naturels présentant des potentiels écologiques.

CONSIDÉRANT la démarche de caractérisation de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal en collaboration avec la MRC de Roussillon dans un but de créer une vision d'aménagement du territoire et que la Ville de Saint-Constant dispose d'un riche patrimoine naturel et bâti ainsi que des paysages emblématiques qui sont un atout important pour la qualité de vie de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté son premier Plan directeur de développement durable (P3D) 2021-2030, un gage de qualité de vie des Constantins et Constantines ainsi qu'un legs pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que l'accès à des milieux naturels est bénéfique pour la santé mentale et physique des populations et qu'elle démontre sa volonté de contribuer activement aux efforts de protection de notre biodiversité qui est un rempart scientifiquement reconnu contre les dérèglements climatiques, les crises sanitaires et les enjeux de saines habitudes de vie;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville réalise une importante transition écologique, qu'elle vise mettre en valeur un vaste Réseau vert permettant la conservation de la biodiversité, la connectivité écologique en luttant contre la fragmentation des écosystèmes, la restauration et le reboisement, la cohabitation harmonieuse avec les activités récréatives accessibles à la population et la préservation de son esthétique paysagère;

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié 14 aires boisées à intérêt faunique et floristique dont elle est propriétaire et qu'elle souhaite protéger sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les démarches menant au statut d'aires protégées permanentes peuvent être longues;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant déclare officiellement son intention de protéger les 14 aires boisées à intérêt faunique et floristique comprises dans la liste en annexe à la présente résolution et d'entamer les démarches législatives afin de leur procurer le statut d'aires protégées dans le but de contribuer à une meilleure résilience des écosystèmes et de la communauté de Saint-Constant.

De conférer à ces 14 aires boisées à intérêt faunique et floristique, un statut provisoire de protection de la biodiversité.

De connecter et le cas échéant, de restaurer ces sites à travers le « Réseau vert de Saint-Constant » qui inclus les bandes riveraines de ses 3 rivières : Saint-Régis, Saint-Pierre et la Tortue, en plus de raccorder le « Réseau vert de Saint-Constant » à la « Trame verte et bleue de la CMM » pour une meilleure fonction écologique et assurer la pérennité de la biodiversité du Grand Montréal.

De réaliser toutes les démarches nécessaires afin de protéger également les aires boisées figurant sur la liste des sites d'intérêts faunique et floristique:

- Plans de localisation;
- Caractérisations;
- Intégration des critères de protection du PMAD dans nos outils de planification municipaux.

De mandater la chef de Division – Environnement et développement durable et le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à procéder à toutes les étapes menant à la protection de ces 14 sites d'intérêt figurant au patrimoine naturel de Saint-Constant.

De convenir qu'il s'agit de la première phase de cette importante transition écologique par la protection de sites d'intérêt faunique et floristique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et que l'exercice se poursuivra conformément au Plan directeur de développement durable.



No de résolution  
ou annotation

## RECOMMANDATION DE LA VILLE :

276-05-21

### APPUI – RECENSEMENT DE 2021 (STATISTIQUE CANADA)

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire de recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca). Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

Qu'un exemplaire de cette résolution soit transmis à Statistique Canada.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'avril 2021 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 avril 2021 produit par le Service des finances;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 203-04-21 de la séance ordinaire du 20 avril 2021;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance du règlement numéro 1707-21 modifiant le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 \$ et un emprunt de 4 546 554 \$ pour des travaux pour la construction d'un Pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 877 066 \$ et confirmant l'obtention d'une subvention;

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

277-05-21

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00069 – 196, RUE DU GRENADIER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion St-Régis.



No de résolution  
ou annotation

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17 lequel découle de travaux de remblai et de l'aménagement de murets de soutènement nécessaires à l'aménagement d'une allée d'accès pompier pour le bâtiment multifamilial de 24 logements situé au 196, rue du Grenadier.

- Les murets de soutènement aménagés dans la marge avant de l'immeuble atteignent une hauteur de 1,66 mètre, alors que le règlement précise une hauteur maximale applicable de 1 mètre;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 433-2021, du 24 mars 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours, et ce, considérant que dans les municipalités situées en zone rouge les séances du Conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2019-00069 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion St-Régis, concernant le lot 6 022 694 du cadastre du Québec, soit le 196, rue du Grenadier, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que les murets de soutènement aménagés dans la marge avant de l'immeuble atteignent une hauteur de 1,66 mètre, et ce, pour toute la durée de leur existence.

278-05-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00164 – 109, MONTÉE DES BOULEAUX

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par 9409-0776 Québec Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 lesquels découlent d'un projet de construction d'habitation résidentiel multifamilial de 12 logements qui serait situé au 109, montée des Bouleaux.



No de résolution  
ou annotation

- Le mur arrière du bâtiment comporterait un ratio de 72 % de maçonnerie, alors que le règlement précise qu'une proportion minimale de 80 % est exigée, portant ce pourcentage de maçonnerie moyen pour tout le bâtiment à 77 % au lieu de 80 %;
- Des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne seraient d'une largeur inférieure à 3 mètres et 4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées, alors que le règlement précise qu'une largeur de 3 mètres et 4 mètres pour une case de stationnement pour personne handicapée est exigée;
- Dans le stationnement intérieur, la surlargeur de manœuvre serait d'environ 25 cm en fonction de la case de stationnement pour personne handicapée, et de 54 cm pour la case régulière, alors que le règlement précise qu'une surlargeur de 1,2 mètre est exigée dans ce cas;
- L'angle de l'allée d'accès en rapport à la montée des Bouleaux serait d'environ 105 degrés, alors que le règlement précise qu'un angle de 75 à 90 degrés sur une profondeur minimale de 5,0 mètres est exigé;
- Une partie de l'allée de circulation à double sens serait de 4,22 mètres, alors que le règlement précise qu'une largeur minimale de 6,5 mètres est exigée;
- Le couvert végétal présent sur le site représenterait 30,7 % de la surface du terrain pour une surface totale de 452,5 mètres carrés d'espaces verts, alors que le règlement précise qu'une superficie minimale de 750 mètres carrés d'espaces verts est exigée;
- La largeur de la zone tampon serait de 0,8 mètre du côté mitoyen au lot 2 178 066 du cadastre du Québec, alors que le règlement précise qu'une largeur minimale de 1,0 mètre est exigée;
- Des bandes de verdure seraient inexistantes sur le mur arrière de l'habitation multifamiliale, alors que le règlement précise que cet aménagement est exigé;
- Une bande de verdure entre le mur arrière du bâtiment et l'aire de stationnement serait inexistante, alors que le règlement précise que cet aménagement est exigé et que la largeur minimale doit être de 1,20 mètre;

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 433-2021, du 24 mars 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours, et ce, considérant que dans les municipalités situées en zone rouge les séances du Conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants :

Par monsieur Michel Vachon :

- « Encore une fois, le libellé de la dérogation est trompeur puisqu'il s'agit de la largeur des cases de stationnement et non de leur position par rapport au mur ou la colonne.

Une largeur de trois mètres d'une case de stationnement intérieur étant déjà un minimum pour des personnes sans limitation à la mobilité.

Il est déplorable de constater que le second alinéa de l'article portant le numéro 199 du règlement de zonage numéro 1528-17 fasse encore l'objet d'un tel acharnement de la part les membres du conseil municipal et autres individus imputables, visant à réduire la largeur des cases de stationnement à moins de trois mètres.

Et ce, même pour les cases de stationnement pour personnes handicapées où une largeur de quatre mètres est prescrite.

Le conseiller Sylvain Cazes a allégué à la séance ordinaire tenue en date du 19 janvier 2021 à propos de ce type de dérogations abusives au niveau de la largeur de certaines des cases de stationnements intérieurs que d'autres municipalités de la CMM se prêtent à de telles pratiques.

N'ayant toujours pas reçu de réponse à la question posée en date du 16 février 2021 :

Peut-on me nommer un numéro de résolution approuvant de telles demandes de dérogation mineure similaires adoptées par une des dix autres municipalités de la MRC de ROUSSILLON ?

Sinon, subsidiairement, dans l'une des trente-neuf municipalités de la couronne sud de la CMM.

(Cette question a été reçue, mais n'a pas été lue à la demande du président de la séance, puisqu'elle a déjà été répondue a plusieurs reprises.)

- Il est particulier qu'on demande à rendre inexistantes des bandes de verdure agrémentées de plantations diverses pour la classe H-4 alors qu'antérieurement au 6 octobre 2020 cette classe d'usage résidentiel était prohibée dans la zone H-316, en vertu du règlement de zonage 1528-17.



No de résolution  
ou annotation

Le projet de règlement portant le numéro 1664-20 proposé par le conseiller Sylvain Cazes, en période de pandémie, appuyé du conseiller Mario Perron, tous deux membres du Comité Consultatif sur l'urbanisme, a permis, en autres, l'ajout de la classe H-4 en zone H-316.

- Combien d'items dérogatoires sont-ils nécessaires pour qu'une demande de dérogation mineure soit jugée abusive ?
- Est-ce que la ville de Saint-Constant a prévu des logements abordables pour les Constantine et Constantin qui seront évincés, du bâtiment à démolir ? ».

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-00164 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie 9409-0776 Québec inc., concernant le lot 2 178 065 du cadastre du Québec, soit le 109, montée des Bouleaux, aux conditions suivantes :

- Les arbres matures présents en façade devront être conservés, de même que les haies de cèdres ceinturant la propriété;
- La totalité des cases de stationnement extérieures devront être constituées de pavé uni dans des teintes de gris afin de diminuer l'effet d'îlot de chaleur.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- le mur arrière du bâtiment comporte un ratio de 72% de maçonnerie;
- des cases du stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne soient d'une largeur inférieure à 3 mètres et 4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées;
- dans le stationnement intérieur de l'habitation multifamiliale, la surlargeur de manœuvre, soit d'environ 25 cm en fonction de la case de stationnement pour personne handicapée, et de 0,54 mètre pour la case régulière;
- l'angle de l'allée d'accès en rapport à la montée des Bouleaux soit d'environ 105 degrés;
- une partie de l'allée de circulation à double sens soit de 4,22 mètres;
- le couvert végétal présent sur le site représente 30,7 % de la surface du terrain pour une surface totale de 452,5 mètres carrés d'espaces verts;
- la largeur de la zone tampon soit de 0,8 mètre du côté mitoyen au lot 2 178 066 du cadastre du Québec;
- des bandes de verdure soient inexistantes, sur le mur arrière de l'habitation multifamiliale;



No de résolution  
ou annotation

279-05-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00031 – RUE DE  
RONSARD – LOT 5 687 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Habitations Jasmont Deschênes Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 lesquels découlent d'un projet de construction de quatre-vingt-dix (90) maisons unifamiliales contiguës et trois (3) habitations multifamiliales de quatre (4) logements qui formeront le projet intégré de la phase 2 de son projet domiciliaire situé au sud de la rue de Ronsard.

- le muret de soutènement aménagé le long de la ligne arrière comporterait une hauteur de 1,8 mètre dans sa partie la plus haute, alors que le règlement précise qu'une hauteur maximale de 1 mètre est exigée;
- Une partie du stationnement des quadruplex (terrains numéro 114, 115 et 116 au plan projet de lotissement) serait aménagée de sorte que les véhicules ne puissent pas sortir en marche avant, alors que le règlement précise qu'une aire de stationnement pour cette classe d'usage doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant, sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- Les habitations multifamiliales de quatre (4) logements ne comporteraient pas de cases de stationnement pour personnes handicapées, alors que le règlement précise que trois (3) cases minimums sont exigées, soit une case par bâtiment;
- L'allée d'accès menant au garage intérieur de l'habitation multifamiliale de quatre (4) logements à construire sur le terrain numéro 114 serait d'une largeur de 12,26 mètres, alors que le règlement précise qu'une largeur maximale de 8 mètres est exigée;
- L'allée d'accès menant au garage intérieur de l'habitation multifamiliale de quatre (4) logements à construire sur le terrain numéro 115 serait d'une largeur de 12,37 mètres, alors que le règlement précise qu'une largeur maximale de 8 mètres est exigée;
- Les terrains numéro 114, 115 et 116 des habitations multifamiliales de quatre (4) logements comporteraient une superficie d'espace vert de 251,9 m<sup>2</sup>, 139,5 m<sup>2</sup> et 215,3 m<sup>2</sup> respectivement, alors que le règlement précise qu'une superficie de 263 m<sup>2</sup> est exigée;





No de résolution  
ou annotation

- L'allée d'accès privée située devant les terrains numéro 25, 26, 30, 31 et 32 serait d'une largeur de 5 mètres, alors que le règlement précise qu'une largeur minimale de 6 mètres est exigée;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 433-2021, du 24 mars 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours, et ce, considérant que dans les municipalités situées en zone rouge les séances du Conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants :

Par monsieur Michel Vachon :

- « Comment peut-on pousser la densification jusqu'à priver les futurs Constantin du droit de sortir en marche avant de leur stationnement, tel que prescrit au règlement de zonage portant le numéro 1528-17, nonobstant qu'ont ait diminué les superficies minimales d'espaces verts et éliminé les cases de stationnement pour handicapés afin d'augmenter le nombre d'unités de taxation ? »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-00031 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Les Habitations Jasmont Deschênes Inc. concernant le lot 5 687 216 du cadastre du Québec, sur la rue de Ronsard, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- le muret de soutènement aménagé le long de la ligne arrière comporte une hauteur de 1,8 mètre dans sa partie la plus haute;
- une partie du stationnement des quadruplex (terrains numéro 114, 115 et 116) soit aménagée de sorte que les véhicules ne puissent pas sortir en marche avant;
- les habitations multifamiliales de quatre (4) logements ne comportent pas de cases de stationnement pour personnes handicapées;
- l'allée d'accès menant au garage intérieur de l'habitation multifamiliale de quatre (4) logements à construire sur le terrain numéro 114 soit d'une largeur de 12,26 mètres;
- l'allée d'accès menant au garage intérieur de l'habitation multifamiliale de quatre (4) logements à construire sur le terrain numéro 115 soit d'une largeur de 12,37 mètres;



No de résolution  
ou annotation

- les terrains numéro 114, 115 et 116 des habitations multifamiliales de quatre (4) logements comportent une superficie d'espace vert de 251,9 m<sup>2</sup>, 139,5 m<sup>2</sup> et 215,3 m<sup>2</sup> respectivement;
- l'allée d'accès privée située devant les terrains numéro 25, 26, 30, 31 et 32 soit d'une largeur de 5 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

280-05-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00032 – 252,  
RUE LÉTOURNEAU

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Roger Bélanger.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17 lequel découle d'une erreur lors de la réforme cadastrale.

- Le lot vacant 6 411 268 du cadastre du Québec possède une superficie de 347,9 mètres carrés, alors que le règlement précise qu'une superficie de 350 mètres carrés est exigée pour l'usage requis;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 433-2021, du 24 mars 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours, et ce, considérant que dans les municipalités situées en zone rouge les séances du Conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-00032 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Roger Bélanger, concernant le lot 6 411 268 du cadastre du Québec, soit le 252, rue Létourneau, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le lot vacant 6 411 268 du cadastre du Québec possède une superficie de 347,9 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution  
ou annotation

281-05-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00033 – 500,  
VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la firme Fahey et Associés, pour le propriétaire, Walmart Canada.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 lesquels découlent d'un projet d'installation de quatre (4) enseignes (huit (8) faces) de service au public dans le stationnement du commerce situé au 500, voie de desserte de la route 132.

- Huit (8) faces d'enseigne (non identiques) seraient installées sur quatre (4) poteaux totalisant une surface d'affichage par poteau de 1 mètre carré, alors que le règlement précise que la superficie par enseigne ne doit pas excéder 0,50 mètre carré;
- L'installation de quatre (4) poteaux d'enseigne d'une hauteur de 1,5 mètre pour le service au public devant certaines cases de stationnement pour la cueillette de commandes passées en ligne par les clients serait permise, alors que le règlement précise que la hauteur ne doit pas excéder 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 433-2021, du 24 mars 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours, et ce, considérant que dans les municipalités situées en zone rouge les séances du Conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-00033 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la firme Fahey et Associés pour le propriétaire Walmart Canada, concernant le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, soit le 500, voie de desserte de la route 132, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- Huit (8) faces d'enseigne (non identiques) soient installées sur quatre (4) poteaux totalisant une surface d'affichage par poteau de 1 mètre carré;



No de résolution  
ou annotation

- L'installation de quatre (4) poteaux d'enseigne d'une hauteur de 1,5 mètre pour le service au public soit permise devant certaines cases de stationnement,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

282-05-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00036 –  
51, MONTÉE DES BOULEAUX

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Groupe Devlotek (9400-1708 Québec inc.).

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 lesquels découlent d'un projet visant la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre (4) logements au 51, montée des Bouleaux.

- le bâtiment serait implanté à une distance de 6,84 mètres de la ligne avant, alors que le règlement précise qu'une marge avant minimale de 8,67 mètres est exigée dans ce cas;
- la construction d'un muret de soutènement d'une hauteur de 1,6 mètre dans sa partie la plus élevée serait permise, alors que le règlement précise qu'une hauteur maximale de 1 mètre est exigée;
- l'aire de stationnement serait à une distance de 0,45 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement précise qu'une distance minimale de 0,5 mètre est exigée;
- l'allée d'accès qui doit être à double sens serait d'une largeur de 3 mètres, alors que le règlement précise qu'une largeur minimale de 5 mètres est exigée;
- la zone tampon le long de la ligne latérale droite, arrière et sur une partie de la ligne latérale gauche serait d'une largeur de 0,45 mètre, alors que le règlement précise qu'une largeur minimale de 1 mètre est exigée;
- les bandes de verdure aménagées sur le mur arrière et latéral droit seraient d'une largeur de 1,10 mètre et 1,16 mètre respectivement, alors que le règlement précise qu'une largeur minimale de 1,20 mètre est exigée;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 433-2021, du 24 mars 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours, et ce, considérant que dans les municipalités situées en zone rouge les séances du Conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants :

Par monsieur Michel Vachon :

- « Est-ce que les voisins contigus du quadruplex à construire ont été informés par écrit, que le quadruplex serait construit plus avancé, en marge, avant que leurs bâtiments respectifs ? »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-00036 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Groupe Devlotek (9400-1708 Québec inc.), concernant le lot 2 177 800 du cadastre du Québec, soit le 51, montée des Bouleaux, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- le bâtiment soit implanté à une distance de 6,84 mètres de la ligne avant;
- la construction d'un muret de soutènement d'une hauteur de 1,6 mètre soit permise;
- l'aire de stationnement soit à une distance de 0,45 mètre de la ligne latérale droite;
- l'allée d'accès qui doit être à double sens soit d'une largeur de 3 mètres;
- la zone tampon le long de la ligne latérale droite, arrière et sur une partie de la ligne latérale gauche soit d'une largeur de 0,45 mètre;
- les bandes de verdure aménagées sur le mur arrière et latéral droit soient d'une largeur de 1,10 mètre et 1,16 mètre respectivement,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

283-05-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00040 – 30, MONTÉE DES BOULEAUX

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la Compagnie Canadienne de Tableaux Noirs (9390-1171 Québec inc.).

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17 lequel découle d'un projet de modernisation d'une enseigne détachée existante localisée au 30, montée des Bouleaux.



No de résolution  
ou annotation

- L'enseigne indiquerait à deux (2) endroits sur la même face l'expression « Depuis 1932 », alors que le règlement précise que la date de création de la compagnie ne fait pas partie des éléments pouvant apparaître dans le message de l'enseigne;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 433-2021, du 24 mars 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours, et ce, considérant que dans les municipalités situées en zone rouge les séances du Conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-00040 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Compagnie Canadienne de Tableaux Noirs (9390-1171 Québec inc.), concernant le lot 2 180 731 du cadastre du Québec, soit le 30, montée des Bouleaux, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'enseigne indique à deux (2) endroits sur la même face l'expression « Depuis 1932 », et ce, pour toute la durée de son existence.

#### DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

284-05-21

#### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00041 – 196, RUE DU GRENADIER

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion St-Régis, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les travaux effectués qui ne respectent pas intégralement les plans des PIIA 2018-00065 et 2018-00087 approuvés pour le bâtiment multifamilial de 24 logements au 196, rue du Grenadier dans le projet domiciliaire « Le quartier urbain Saint-Régis »;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'allée d'accès pompier doit être modifié à cause de la hauteur de la construction;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement paysager préparés par la firme FNX Innov;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement et tel qu'indiqué ci-dessous la demande de PIIA numéro 2019-00041 faite par Gestion St-Régis, concernant le 196, rue du Grenadier, soit le lot 6 022 694 du cadastre du Québec, et d'utiliser la garantie bancaire pour effectuer les travaux de réaménagement de l'accès pompier, le stationnement et la terrasse sur le toit de l'immeuble :

Éléments approuvés :

- L'aménagement des murets en pierres naturelles;
- Le déplacement des conteneurs semi-enfouis;
- Les modifications aux plantations et les stationnements de vélos.

Éléments refusés :

- L'augmentation de la surface en béton au détriment du pavé alvéolé dans l'accès pompier;
- Le remplacement du pavé uni par du béton dans le stationnement;
- Les modifications à la terrasse sur le toit de l'immeuble.

285-05-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00145 – LOT 5 687 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE RONSARD (PROJET INTÉGRÉ PHASE 2)

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Jasmont Deschênes Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'implantation et l'architecture des maisons unifamiliales contiguës et habitations multifamiliales de quatre (4) logements et les aménagements paysagers afférents;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et de lotissement préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux (version 7), les plans de constructions des maisons unifamiliales contiguës, les plans de construction des quadruplex du Groupe PDA, les plans d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Louis Dubuc et le plan concept de drainage de la firme Stantec;

CONSIDÉRANT les plans A à J-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00145 faite par Les Habitations Jasmont Deschênes Inc. concernant le projet domiciliaire situé au Sud de la rue de Ronsard soit le lot 5 687 216 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le branchement aux services municipaux devra être approuvé par la Division du génie;
- Un plan de drainage du site devra être déposé et approuvé par la Division du génie.
- Le projet devra être soumis au Comité de circulation afin d'obtenir leur recommandation au sujet des rues privées à l'intérieur du projet intégré (sens de circulation, stationnement, etc.).

286-05-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00005 – 125, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que l'organisme requérant, Complexe Le Partage dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la modification de leur enseigne détachée existante située au 125, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et le plan préparé par la compagnie Enseignes Reno;

CONSIDÉRANT les documents A à B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00005 faite par Le Complexe Le Partage concernant le 125, rue Saint-Pierre soit le lot 2 249 569 du cadastre du Québec, telle que déposée.

287-05-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00030 – 200, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, La Popote Rustique Traiteur inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver leur nouvelle enseigne sur le poteau existant du commerce situé au 200, rue Saint-Pierre, local 100;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d enseigne de l'imprimerie Élite;

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00030 faite par La Popote Rustique Traiteur inc. concernant le 200, rue Saint-Pierre, local 100, soit le lot 2 428 952 du cadastre du Québec, telle que déposée.

288-05-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00035 – 51, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Groupe Devlotek (9400-1708 Québec inc.) dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre (4) logements au 51, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Frédéric Belleville (numéro de dossier 26 677, minute 5974, 14 avril 2021), les plans de construction préparés par l'architecte Gregory Giroux (révisé le 13 avril 2021) et les plans d'ingénieur de Pierre Legault et Jean-Yves Joubert;

CONSIDÉRANT les documents A à G-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00035 faite par Groupe Devlotek (9400-1708 Québec inc.) concernant le 51, montée des Bouleaux, soit le lot 2 177 800 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le branchement aux services municipaux devra être approuvé par la Division du génie;
- Un plan de drainage du site devra être déposé et approuvé par la Division du génie;



No de résolution  
ou annotation

- Un dépôt de garantie représentant 0,5 % de la valeur des travaux (min. 500 \$ max. 20 000 \$) devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

289-05-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00038 – 30, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Compagnie Canadienne de Tableaux Noirs (9390-1171 Québec inc.) dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de modernisation d'une enseigne détachée existante au 30, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le plan préparé par la compagnie d'enseigne Scriptam;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00038 faite par Compagnie Canadienne de Tableaux Noirs (9390-1171 Québec inc.) concernant le 30, montée des Bouleaux, soit le lot 2 180 731 du cadastre du Québec, telle que déposée.

290-05-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00039 – 101, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Billy Fortin dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne pour le nouveau commerce RC-Volt situé au 101, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le fabricant d'enseignes Réno et fils;

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00039 faite par monsieur Billy Fortin concernant le 101, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 430 348 du cadastre du Québec, telle que déposée.

291-05-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00043 – 19, RUE VIENS

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Véronique Laplante et monsieur Jérémie Lalonde déposent une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement de leur maison, soit l'ajout d'un garage avec une pièce habitable au-dessus, au 19, rue Viens;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur-géomètre François Bilodeau (dossier 57697, minute 30139), les plans du technologue Gaétan Gagnon et la proposition du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT les documents A à M du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00043, faite par madame Véronique Laplante et monsieur Jérémie Lalonde, concernant le 19, rue Viens, soit le lot 3 137 079 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que l'ensemble du clin de vinyle posé sur l'habitation soit du clin de vinyle couleur gris stratus ou alors que le clin d'origine qui serait conservé sur le côté latéral droit et à l'arrière soit peint dans la même teinte de gris que le nouveau clin et également que la fenêtre située à l'étage soit de la même hauteur que les autres fenêtres localisées en façade.

292-05-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00046 – 6, MONTÉE LASALINE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Anick Boulanger dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le remplacement de onze (11) fenêtres ainsi que trois (3) portes au 6, montée Lasaline;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment fait partie d'un quadrilatère patrimonial signifiant et qu'il est primordial de poser des choix de rénovations visant l'amélioration du cadre bâti patrimonial environnant;

CONSIDÉRANT que la base de données patrimoniale de la Ville de Saint-Constant indique pour ce bâtiment qu'il faut privilégier des fenêtres à guillotine et des portes à panneaux;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le contrat de portes et fenêtres RD en date du 7 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les documents A à L du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2021-00046, faite par madame Anick Boulanger, concernant le 6, montée Lasaline, soit le lot 2 869 211 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse courriel [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca)

Des questions ont été reçues, soit :

Par monsieur Michel Vachon :

- « Est-ce que le fruit de la vente des terrains est versé au solde des emprunts contracté par la ville aux fins d'achats de terrains ?
- Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 562-10-18 octroyant le contrat de la conception et construction du Complexe aquatique de Saint-Constant, au coût de 15 601 725 \$;

Comment se fait-il que le conseil a adopté la résolution portant le numéro 077-02-18 octroyant de gré à gré à l'OBNL Centre aquatique de Saint-Constant Inc. un contrat de gestion de la construction du Complexe aquatique au montant de 86 900\$ + taxes, alors que la firme Construction L. Grenier Inc. est le maître d'œuvre de la conception et construction dudit Complexe aquatique ?

- Considérant le coût de construction du Complexe aquatique au montant de 15 601 725 \$;



No de résolution  
ou annotation

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt, au montant de 3 152 980 \$, portant le numéro 1600-19 aux fins de construction d'un pont en bois et de la voie d'accès au Complexe aquatique Saint-Constant;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 622-12-20, retenant les services rétroactivement de l'OBNL Centre aquatique de Saint-Constant Inc. aux fins de la supervision de la construction et du démarrage du Complexe aquatique pour des honoraires totales de 281 246,66 \$;

Considérant que les honoraires de prise en charge de 75 000 \$, pour les mois de février et mars 2021, versés à l'OBNL Centre aquatique de Saint-Constant Inc., tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 197-04-21, qui représentent approximativement 450 000 \$ en frais de gestion par année;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 172-03-21, octroyant une subvention annuelle de 250 000 \$ pour une période initiale de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement, à l'OBNL Centre aquatique de Saint-Constant Inc.

Comment les membres du conseil municipal justifient-ils une telle subvention alors que la contribution financière annuelle du gouvernement provincial s'élève à 208 881 \$ et que le décompte provisoire s'élève à plus de 19 millions \$ pour les Constantine et Constantin, sans compter la destruction de terrains de sport, les coûts d'amenée des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux ? »

Par monsieur Yves Laurin :

« Une fois complété et accessible, ou et comment pourrais-je obtenir une copie du procès-verbal ?

Je suis particulièrement intéressé par les aboutissants du point suivant :

16- Demandes de la Ville :

b) Déclaration d'intention de protection de 14 aires boisées à intérêt faunique et floristique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant; ant du point suivant : »

293-05-21

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière

**LISTE DES SITES D'INTÉRÊT FAUNIQUE ET FLORISTIQUE À PROTÉGER - PROPRIÉTÉ ACTUELLE DE VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Description/nom	Lots	Image découpage	Rues	Superficie approximative (m <sup>2</sup> )
1 Boisé Brossard	3801771 - 3567644 - 3943453 - 3943454	Lots	Brossard, Breton et Bisson	25 223,50
2 Boisé Chantal	2869130 - 2428110 - 2428500	X	Capes, Chantal	43 199,67
3 Boisé du camp militaire	3934128 - 3934122	X	Montée Lasaline / Ch. Camp Militaire	16 447,38
4 Boisé de la Base de plein air		X	Sainte-Catherine	25 799,14
5 Milieu humide de la Base de plein air		X	Sainte-Catherine	11 366,79
6 Boisé des Grands Chênes	2867833 - 5393162 - 6350466 - 5393160	Découpage existant	Sainte-Catherine	48 945,80
7 Boisé de la biodiversité	2178840 - 2178913 - 2178916 - 2178982	X	Maçon	49 580,69
8 Lac des Fées	5014849 - 5014851	Lots	Sainte-Catherine	34 277,80
9 Étang des aigrettes		X	Sainte-Catherine	38 042,46
10 Boisé de la branche 18	4661734 - 4661731 - 4661729 - 6052832	X	Sainte-Catherine	33 831,44
11 Boisé de la rivière Saint-Régis (Lafarge)	2181133 - 2180137 - 2180072	X	Lériger	56 135,53
	4661679	X	Riopelle	11 654,80
12 Héritage Roussillon	4664252 - 4664253 - 4664256 - 4664255 - 4664254	Lots	Autoroute de l'Acier	169 721,70
	4661743	Lot	Sainte-Catherine	49 505,30
	2870317	Lot	Ch du Petit Saint-Régis-sud	14 076,40
13 Boisé du Pôle sportif et culturel	2870316	X	Monchamp	25 790,10
14 Boisé de la Rivière Saint-Pierre	2428916	Lot	Berger	8 118,30
	2429547	Lot	Bellerive	
<b>Superficie approximative totale à protéger:</b>				<b>653 598,50</b>

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 275-05-21

No de résolution  
ou annotation

